
Fwd: Chemins de randonnées et de VTT règles MOTOS QUADS 4x4 Nuisances

De : SCoT du Parc des Grands Causses <scot@parc-grands-causses.fr>

Objet : Fwd: Chemins de randonnées et de VTT règles MOTOS QUADS 4x4 Nuisances

À : bdorval commissaire-enqueteur <bdorval.commissaire-enqueteur@orange.fr>

ven., 03 mars 2017 16:02

----- Mail transféré -----

De: "Jfrousset" <roussetjeanfrancois@gmail.com>

À: scot@parc-grands-causses.fr

Envoyé: Dimanche 26 Février 2017 14:08:23

Objet: Chemins de randonnées et de VTT règles MOTOS QUADS 4x4 Nuisances

Bonjour ,j'habite en plein Rougier,j'ai donc la possibilité d'observer la fréquentation des chemins de randonnées et de VTT.Espace protégé inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

La fréquentation par des véhicules tout terrain,Quads ,mais aussi par des motos de trial ou de cross ,est devenue très importante. Certains week end ,des dizaines d'engins peuvent êtres vus et entendus.

Faut il l'accepter?

Plusieurs observations ,nous amènent à penser que NON.

Il y a d'abord les problèmes de SECURITE vis à vis des marcheurs ou des cyclistes.

Il y'a les problèmes GÉOLOGIQUES:les Montagnettes sont fragiles les passages répétés et en accélération des motos et autres engins motorisés ,érodent ces raretés géologiques ,au point qu'à certains endroits elles sont déjà dénaturées et ressemblent de plus en plus à un terrain de moto-cross.

Il y a les problèmes des nuisances SONORES qui gênent les habitants mais surtout la faune sauvage.

Il y a aussi les problèmes de nuisances ECOLOGIQUES huiles ,carburants.

Au total il est probable qu'il faille aller vers une interdiction ,de ces pratiques car il en va de la survie de cet entité géologique ,biologique,culturelle ,sociale et économique.

Recevez l'expression de mes salutations respectueuses JF Rousset

Envoyé de mon iPad

De : Jfrousset <roussetjeanfrancois@gmail.com>

dim., 26 févr. 2017 14:08

Objet : Chemins de randonnées et de VTT règles MOTOS QUADS 4x4 Nuisances

À : scot@parc-grands-causses.fr

Bonjour ,j'habite en plein Rougier,j'ai donc la possibilité d'observer la fréquentation des chemins de randonnées et de VTT.Espace protégé inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

La fréquentation par des véhicules tout terrain,Quads ,mais aussi par des motos de trial ou de cross ,est devenue très importante. Certains week end ,des dizaines d'engins peuvent êtres vus et entendus.
Faut il l'accepter?

Plusieurs observations ,nous amènent à penser que NON.

Il y a d'abord les problèmes de SECURITE vis à vis des marcheurs ou des cyclistes.

Il y'a les problèmes GÉOLOGIQUES:les Montagnettes sont fragiles les passages répétés et en accélération des motos et autres engins motorisés ,érodent ces raretés géologiques ,au point qu'à certains endroits elles sont déjà dénaturées et ressemblent de plus en plus à un terrain de moto-cross.

Il y a les problèmes des nuisances SONORES qui gênent les habitants mais surtout la faune sauvage.

Il y a aussi les problèmes de nuisances ECOLOGIQUES huiles ,carburants.

Au total il est probable qu'il faille aller vers une interdiction ,de ces pratiques car il en va de la survie de cet entité géologique ,biologique,culturelle ,sociale et économique.

Recevez l'expression de mes salutations respectueuses JF Rousset

Envoyé de mon iPad

enquête publique SCoT

De : LADSOUS Bruno <bruno.ladsous@wanadoo.fr>

Objet : enquête publique SCoT

À : scot@parc-grands-causses.fr

ven., 24 mars 2017 10:14

 1 pièce jointe

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'expression de mon avis sur le SCoT : merci de bien vouloir m'en accuser réception.

Je vous l'adresse également par courrier régulier.

cordialement,

Bruno Ladsous,

Laval de St Martin, 12130 St Geniez d'Olt et d'Aubrac, tél. 06 49 69 39 59



courrier Bruno Ladsous enquête publique SCoT_24 mars 2017.docx

605 ko

Saint Martin de Lenne, le 24 mars 2017

Bruno Ladsous
Laval de Saint Martin, 12130 Saint Geniez d'Olt

Tél. 06 49 69 39 59
Email : bruno.ladsous@wanadoo.fr

à Monsieur DORVAL, président de la commission d'enquête
Enquête publique du SCoT
PNR Grands Causses
71, boulevard de l'Ayrole
12101 MILLAU

Objet : enquête publique sur le SCoT

Monsieur le Président,

Mes ascendances millavoises doublées d'une origine dans les Monts de Lacaune m'incitent à vous faire part de mon avis concernant ce SCoT.

Autre motivation de ce courrier : mes responsabilités associatives dans le domaine de la protection de l'environnement.

Il y a dans ce SCoT beaucoup de bonnes choses, au plan des perspectives de développement : il convient d'en prendre acte.

J'ai cependant le sentiment que nos élus ont des ambitions excessives, qui pourraient être étalées sur un laps de temps plus large : ils seraient ainsi moins enclins à rechercher des subventions **à tout prix**. Je veux dire par là que vouloir devenir un « territoire à énergie positive » c'est ici céder au chantage aux subventions provenant de l'Etat et de la Région, qui n'ont cure de notre territoire.

Tout ce qui intéresse l'Etat et la Région en effet, c'est de parvenir aux engagements hâtifs qu'ils ont pris en matière de transition énergétique. Des engagements discutables sur le fond, des engagements qui plus encore sont assortis d'un mépris profond envers nos populations rurales.

Je veux donc ici vous parler des parcs éoliens : notre département est à présent saturé de ces machines abominables qui dénaturent nos paysages et lui retirent leur authenticité, qui abiment la santé des riverains sans que la sphère politique dominante s'en préoccupe.

Il convient donc d'arrêter toute procédure d'instruction pour tout nouveau projet éolien, en tenant compte de la situation constatée au moment du vote du SCoT début septembre 2016 : 132 machines (48 existantes, 84 approuvées par le Préfet), un chiffre qui se décline en puissance installée.

Je vous rappelle à ce propos la réponse que le Président du Parc nous a faite lors de notre rencontre du 30 septembre 2016, cf. **interview Midi Libre** en résultant, page suivante :

« Sur la zone du Scot, on est rassurés »

Éoliennes | Bruno Ladsous s'explique après sa rencontre avec Fauconnier.

Vendredi après-midi, une petite délégation de citoyens sud-aveyronnais a été reçue dans les locaux du Parc naturel des grands causses, à Millau. Alain Fauconnier, président du PNR, a abordé la question des éoliennes. Bruno Ladsous, de l'association Vivre ensemble Causse et Val de Serre, revient sur cet entretien.

Qu'est-ce qui est ressorti de cette rencontre ?

L'objectif était de clarifier le contenu du Schéma de cohérence territoriale (Scot) voté le 2 septembre, et de ce point de vue, nous sommes satisfaits. On nous a assuré que, outre les 48 éoliennes déjà existantes dans le territoire du Scot et les 84 en projet approuvées par le préfet, il n'y aura pas de nouveau projet dans cette zone. Toute proposition faite par un promoteur dans ce territoire sera refusée. C'est une donnée satisfaisante.

Et en ce qui concerne les zones du parc qui ne font pas partie du Scot ?

Là, c'est beaucoup plus compliqué. Dans le secteur du Sévérage et celui de

Saint-Saturnin-de-Lenne, il n'y a pas de transparence, ni de concertation de la part des élus. Le maire de Sévérac-le-Château ne nous a pas dit tout de suite qu'il y avait un projet éolien concernant son territoire et n'a pas répondu à notre lettre ouverte. À Saint-Saturnin, les élus sont très clairs sur leur projet, mais refusent de faire un référendum avec la population, comme on avait demandé.

Comment continuerez-vous votre lutte ?

Pour ce qui concerne le périmètre du Scot, on est rassuré et content de la concertation engagée par Alain Fauconnier, mais on reste inquiet pour les autres zones. Le maire de Saint-Martin-de-Lenne (*hors Scot, NDLR*) s'est engagé à consulter la population en cas de projet éventuel. C'est ce qu'il faudrait toujours faire. On va continuer à interpeller les élus, en sachant que l'Aveyron représente déjà 47% des éoliennes de Midi-Pyrénées. Je pense que l'on a assez donné.

Propos recueillis par B. M.



Nous avons en Aveyron une densité éolienne largement supérieure à celle des autres départements de la Région : allez donc en installer à Toulouse, ça fera certainement réfléchir ceux qui nous gouvernent !

RESUME :

- un schéma de qualité, mais qui nous met dans la main des puissances versant les subventions.
- un schéma qui en matière éolienne devra impérativement respecter le plafond limite de 132 machines (et de puissance installée) dans le périmètre du SCoT voté en septembre dernier.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bruno Ladsous (Saint Martin de Lenne)

Tél. 06 49 69 39 59, Email : bruno.ladsous@wanadoo.fr

délibération du CM - commune LAPANOUSE DE CERNON 12230 -

De : Mairie Lapanouse de Cernon <mairielapanousedecernon@wanadoo.fr>

Objet : délibération du CM - commune LAPANOUSE DE CERNON 12230 -

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Mairie Lapanouse de Cernon <mairielapanousedecernon@wanadoo.fr>

Monsieur,

je vous adresse ci-joint la délibération du CM en date du 23/03/2017 concernant l'enquête publique du SCOT.

je vous en souhaite bonne réception et je vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,
Stéphanie CARRIERE

 **ENQUETE PUBLIQUE SCOT DELIBERATION DU CM.pdf**

136 ko

ven., 24 mars 2017 14:09

 1 pièce jointe

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE
DE
LAPANOUSE DE CERNON
Téléphone et Télécopie :
05.65.62.76.20.
mairielapanousedecernon@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le vingt trois mars à 20h30,
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence
De Madame le Maire Stéphanie CARRIERE
DATE DE LA CONVOCATION : 17/03/2017
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11

- Présents : 11
- Votants : 11

ETAIENT PRESENTS : CARRIERE Stéphanie, BERNAT Thierry, BOISSIN Claude, PELISSIER Frédéric, ROUQUAYROL Ludovic, Anne GACHELIN, Thomas CHAUCHARD, yves BOURRIE et VEZINET J.Luc - ANGLADE Bernard - BERGONIER J.Luc) -

EXCUSES (pouvoirs) :

A ETE DESIGNE SECRETAIRE : Anne GACHELIN

OBJET : enquête publique SCOT -

Madame le Maire informe le Conseil que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc Naturel régional des Grands Causses tel qu'arrêté en date du 2 septembre 2016 est soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2017 à 9h00 au vendredi 31 mars 2017 à 17h00 inclus.

Elle rappelle que par une délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées a émis un avis favorable sur le document.

Néanmoins dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Communauté de communes, deux points en particulier du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) demandent à être précisés :

1 – La date d'application des objectifs chiffrés en terme de besoins de logements visés à la page 13 du DOO n'est pas mentionnée.

Aussi, afin de pouvoir établir un PLUI conforme à la réalité et aux besoins du territoire, il est indispensable que les objectifs de production de logements s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du SCoT et non sur des dates antérieures.

2- A la page 10 du DOO, il est écrit « un atlas au 1/25 000 est annexé au DOO afin de déterminer la tache urbaine du territoire du SCOT. »

Après une analyse approfondie de la tâche urbaine, il ressort que des ajustements doivent être apportés à cette cartographie. L'échelle cartographique présentée n'est pas adaptée à une bonne lecture et lors d'une étude détaillée on note certaines incohérences (trou en zone urbaine, bâtiments non pris en compte...). A noter également que la méthodologie utilisée pour la définition de ces tâches urbaines n'est pas clairement explicitée.

L'intégration de cet atlas au DOO, laisse supposer qu'il est prescriptif et rend par conséquent ses évolutions et corrections compromises.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas ajustables, il est préférable d'inclure la cartographie des tâches urbaines au rapport de présentation afin d'éviter que ces cartes n'aient pas une valeur prescriptive.

Si tel n'était pas le cas, les marges de manœuvre des Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUi seront très réduites.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre cet avis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

- Approuve l'ensemble des observations susvisées,
- Autorise Madame le Maire à transmettre cet avis au Parc Naturel Régional des Grands Causses pour qu'il figure au registre de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme au registre,

LE MAIRE,

A

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
LE 24/03/2017
Publication ou Notification
LE 24/03/2017

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Le MAIRE
Stéphanie CARRIÈRE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : enquête publique SCOT

Date de décision: 23/03/2017

Date de réception de l'accusé 24/03/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 20170323DEL03

Identifiant unique de l'acte : 012-211201223-20170323-20170323DEL03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 12/01/2007

classification :

Nom du fichier : scot.doc (012-211201223-20170323-20170323DEL03-DE-1-1_1.pdf)

Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr**

Enquête publique SCOT

De : jacques poulet <jacquespoulet@hotmail.fr>**Objet :** Enquête publique SCOT**À :** scot@parc-grands-causses.fr

ven., 24 mars 2017 15:07

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

par ce courrier je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de mon avis sur l'implantation d'un nouveau transformateur à St Victor, pour écouluer l'énergie produite par les éoliennes installées et à venir. Ceci étant bien entendu lié à l'approbation du SCOT.

Je suis résolument contre cette implantation, la prolifération d'éoliennes industrielles en Sud Aveyron et nord Hérault ayant atteint un seuil critique.

Je n'argumenterai pas plus, je vous invite juste à aller faire un tour dans les secteurs que je connais et qui sont déjà dévastés visuellement par ces éoliennes.

Trajet1: de Moulin-Mages(81) à Couffouleux(12360), en passant par Gos, Barre(81320) et Saint-Méen

Trajet2: de Murat sur Vèbres(81320) à Salvergues et Cambon(34330).

Je suis propriétaire à Peux(12360) et à Saint Victor et Melvieu(12400).

Je ne suis pas un opposant (borné) aux énergies renouvelables, bien au contraire, mais à condition que celles-ci aient un sens, un avenir et ne soient pas un pur enjeu financier comme c'est souvent la cas

bien cordialement

Jacques POULET

Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr****Courrier****De :** recoules bruno <recoules.bruno@orange.fr>**Objet :** Courrier**À :** scot@parc-grands-causses.fr

dim., 26 mars 2017 17:22

 1 pièce jointe

Les images externes ne seront pas affichées. [Montre les images ci-dessous](#)

Bonjour Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Je me permets de vous adresser un courrier en pièce jointe.

Vous en souhaitant bonne réception

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Mr RECOULES Bruno



Garanti sans virus. www.avast.com

**Recoules_Commissaire Enquêteur.odt**

24 ko

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur DORVAL,

Je suis agriculteur depuis 33 années d'une exploitation bovine située sur les communes de Murasson (12), Mounes-Prohencoux (12) et Barre (81) en limite du département de l'Aveyron et du Tarn. Je participe ainsi activement à la vie économique locale et à l'élaboration des produits régionaux. Les aléas climatiques et économiques font supporter un risque à la pérennité de mon exploitation.

Mes terrains agricoles sont localisés dans les Monts de Lacaune constitués de plateaux en altitude (950m). Ce territoire fait partie des endroits les plus ventés de France. Il y a d'ailleurs déjà des parcs éoliens sur les communes de Murasson et de Barre.

J'ai soumis mes terrains à l'étude de faisabilité d'un projet éolien par la société Volkswind. Ce projet apporterait à mon exploitation agricole ainsi qu'à d'autres propriétaires fonciers riverains une sécurité financière.

J'envisage également à court terme d'implanter des petites éoliennes pour atteindre un équilibre énergétique sur mon exploitation. Bon nombre de mes confrères envisagent également cette possibilité lorsque de grandes éoliennes ne peuvent être implantées.

Le Scot, tel que rédigé, met à mal l'ensemble de mes projets. Il exclut les éoliennes en dehors de zones prédéfinies et par conséquent interdit d'implanter des éoliennes (petites et grandes) sur mes parcelles.

L'avenir de mon exploitation est assombri par la remise en cause de ces projets.

Je souhaite rappeler au commissaire enquêteur que :

- les agriculteurs représentent un maillon important de la vie économique et sociale locale,
- les reprises d'exploitation sont de plus en plus rares du fait notamment du manque de stabilité économique et d'investissement nécessaire,
- les agriculteurs sont les premiers à souffrir du dérèglement climatique.

Amputer la possibilité pour les agriculteurs de diversifier leur revenu, d'envisager une autonomie énergétique et de participer à la lutte contre le dérèglement climatique est contraire à l'ensemble des dynamiques initiées à toutes les échelles (international : COP21 ; européen : Paquet Climat Energie ; national : Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ; régional : SRCAE).

Je souhaite, Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête, pouvoir participer au développement des énergies renouvelables en implantant des petites et/ou grandes éoliennes sur mes parcelles et ainsi, tel le colibri qui tente d'éteindre l'incendie, faire ma part.

Je vous demande pour ce faire de modifier le Scot en enlevant le schéma des énergies renouvelables du Document d'Orientation et d'Objectifs et de sa portée prescriptive en l'intégrant au diagnostic.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

Pensez global, Agir local !

Mr RECOULES Bruno

Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr****SCoT et éolien****De :** Jean Lévy <levyjean.sarraillou@wanadoo.fr>**Objet :** SCoT et éolien**À :** scot@parc-grands-causses.fr

lun., 27 mars 2017 09:27

Bonjour,

Le SCoT est sans doute un document important, mais je suis inquiet quand je lis certains articles qui demandent toujours plus d'éoliennes. La plupart des gens en ont assez de voir les paysages sacrifiés au profit de quelques uns qui se les accaparent pour des raisons basiquement financières, et sous couvert d'écologie. Je suis propriétaire terrien et je refuse ce type d'énergie peu efficace, destructeur de la biodiversité dont les paysages sont le réceptacle. L'Aveyron perd ainsi de plus en plus son attractivité; nombreuses sont les personnes qui refusent de s'installer en milieu rural à cause des éoliennes. Pour ma part, si je n'habitais pas une maison familiale, je pense que je m'en irais aussi. Il faut arrêter maintenant de saturer l'Aveyron de ces machines auprès desquelles on ne peut vivre! Notre département en contient déjà plus que ceux d'Occitanie. Il est temps de se montrer raisonnable.

Salutations

Jean Lévy 12490 Viala-du-Tarn

Enquête publique SCOT - Observations

De : MAIRIE <st-jean.st-paul@wanadoo.fr>

Objet : Enquête publique SCOT - Observations

À : scot@parc-grands-causses.fr

Cc : c boulouis <c.boulouis@cclarzac.fr>, delcros e <delcros.e@cclarzac.fr>

Répondre à : MAIRIE <st-jean.st-paul@wanadoo.fr>

Les images externes ne seront pas affichées. [Montre les images ci-dessous](#)

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint un courrier de Monsieur le Maire, SOLIER Florian faisant état des observations à apporter à l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Parc Naturel régional des Grands Causses.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

*Mlle COSTES Chrystel
Secrétaire de mairie
Tel/Fax: 05.65.99.14.79
Mail: st-jean.st-paul@wanadoo.fr*

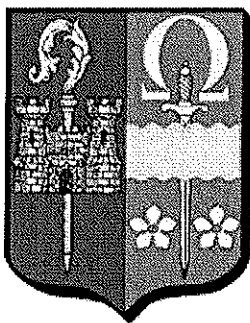
Pour SOLIER Florian
Maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul

☐ Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire

lun., 27 mars 2017 11:16

 1 pièce jointe

 **2017-045 SCOT - Observations enquete publique.pdf**
163 ko



Monsieur Bernard DORVAL
Président de la commission d'enquête
publique du SCOT du PNRGC
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
des Grands Causses
71 Boulevard de l'Ayrolle
BP 50126
12101 MILLAU CEDEX

Réf: CC/FS/2017-045

Objet: Enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur,

Par délibération en date du 26 octobre 2016 (voir pièce jointe), le conseil municipal a émis un avis défavorable sur le projet de SCOT au motif que les objectifs de ce dernier remettent en cause le développement du milieu rural au profit du milieu urbain.

Pour information, lors du vote de cet avis le 13 décembre 2016 au sein du conseil communautaire Larzac et Vallées, j'ai émis un avis défavorable afin de porter au sin de cette instance le sens du vote de mon conseil.

Faisant suite à ces décisions et dans le cadre de la révision du Plu intercommunal, nous sommes amenés à vous faire part des observations suivantes conformément à l'arrêté n°SCOT 2017-AR-22 du 10 février 2017 qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique.

En effet, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Communauté de communes, deux points en particulier du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) demandent à être précisés :

1 - La date d'application des objectifs chiffrés en terme de besoins de logements visés à la page 13 du DOO n'est pas mentionnée.

Aussi, afin de pouvoir établir un PLUI conforme à la réalité et aux besoins du territoire, il est indispensable que les objectifs de production de logements s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du SCoT et non sur des dates antérieures.

2 - A la page 10 du DOO, il est écrit « un atlas au 1/25 000 est annexé au DOO afin de déterminer la tache urbaine du territoire du SCOT. »

Après une analyse approfondie de la tâche urbaine, il ressort que des ajustements doivent être apportés à cette cartographie. L'échelle cartographique présentée n'est pas adaptée à une bonne lecture et lors d'une étude détaillée on note certaines incohérences (trou en zone urbaine,

bâtiments non pris en compte...). A noter également que la méthodologie utilisée pour la définition de ces tâches urbaines n'est pas clairement explicitée.

L'intégration de cet atlas au D00, laisse supposer qu'il est prescriptif et rend par conséquent ses évolutions et corrections compromises.

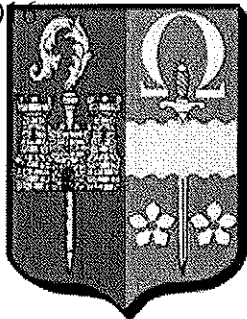
Dans le cas où ces documents ne seraient pas ajustables, il est préférable d'inclure la cartographie des tâches urbaines au rapport de présentation afin d'éviter que ces cartes n'aient pas une valeur prescriptive.

Si tel n'était pas le cas, les marges de manœuvre des Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUi seront très réduites.

Je vous prie d'agréer, *Monsieur*, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Florian SOLIER





2016-73

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Nombre de conseillers :

En exercice.....11

Présents.....11

Votants..... 11

Exprimés..... 3

Date de la convocation : 20/10/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

Le 26 octobre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie,

Sous la présidence de **Monsieur SOLIER Florian, Maire**

PRESENTS : Madame GREGOIRE Odile, Messieurs BERNARD Yvann, CAVALIER Jean-Noël, COMBES Bruno, FABRE Cédric, GUIBERT Dominique, GUIBERT Philippe, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, SOLIER Florian, VERLAGUET Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GREGOIRE Odile a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°6
DELIBERATION N°2
SCOT du PNRGC
Avis

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2011-10 du Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses 25 février 2011 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans la perspective du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 portant délimitation du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0002 du 17 mai 2013 portant modification du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Vu le donner acte du Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT du 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-SCoT-001 du 28 novembre 2014 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prescrivant l'élaboration du SCoT, les modalités de son élaboration et de la concertation publique ;

Vu la délibération n° 2016-027-SCOT du 19 février 2016 du Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 2 septembre 2016 prenant acte du bilan de la concertation ;

Vu le projet de SCOT arrêté le 2 septembre 2016 ;

Vu le courrier du PNRGC reçu le 19 septembre 2016 indiquant que la commune dispose de 3 mois pour émettre un avis ;

Considérant que le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal ;

Considérant que ce document va régir le territoire pour les années à venir ;

Considérant qu'en matière d'habitat et développement, le milieu rural n'est pas représenté, en effet, les règles imposées par ce projet qui sert de cadre de référence pour la révision du PLUintercommunal, démontre que le monde rural est en perte de vitesse ;

Considérant qu'à terme, les objectifs ainsi défendus par ce projet entraîneront un dépeuplement du milieu rural au profit du milieu urbain où l'ensemble des services et des possibilités de développement économique, de l'habitat sont concentrés ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à 1 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions,**

- **Emet un avis défavorable au projet de SCOT présenté par le PNRGC.**

Fait et délibéré à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 26 octobre 2016,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la sous-préfecture le 9 novembre 2016

Affiché le 9 novembre 2016

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Acte dématérialisé

SOLIER Florian

Enquête Publique SCOT SUD-AVEYRON (Parc éolien)

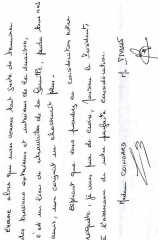
De : Coindard Maryse <marcomaryse34@orange.fr>
Objet : Enquête Publique SCOT SUD-AVEYRON (Parc éolien)
Répondre à : Coindard Maryse <marcomaryse34@orange.fr>

lun., 27 mars 2017 13:52
📎 2 pièces jointes

à l'attention de M.Bernard DORVAL,

Veuillez trouver ci-joint copie du courrier que nous venons de vous adresser ce jour.
Salutations.

M.IMBERT et M.COINDARD



Monsieur Jac SIBERT
de CROS
12370 JONNES BROTONNEUX
Tél. 06.76.69.28.34.
06.12.20.50.96

JONNES, le 27 Jan 2017

SYNDICAT MIXTE DU JARC
REGIONAL DES GRANDES CAUSSES
71. Boulevard de l'Aynolle
B.P. 50.125
12101 VILLAU CEDEX

Objet: Enquête Publique du SCOT SUD AVEYRON
A l'attention de M. Bernard DORVAL
Président de la Commission d'enquête du SCOT

Monsieur le Président,

Suite au projet éolien sur les communes de JONNES et
TURASSON nous ne souhaitons pas qu'il y ait de nouveaux projets au
delà de ceux prévus par les Sociétés VOLKSWIND et VALEO sur ces deux
communes.

Nous avons vécu cette situation il y a 9 ans créant d'énormes
conflits de voisinage sur notre commune de JONNES, conflits d'intérêts
qui viennent de s'apaiser et qui risquent à nouveau de se propager
alors que l'on avait retrouvé un peu de sérénité.

Nous avons acheté notre maison en 2001 et notre principale
ouverture est une baie vitrée donnant sur notre petite terrasse avec une
vue sur la côte de JONNES à une distance de 300 mètres.

Nous avons acheté notre maison par rapport à la qualité des
paysages et de l'environnement de la région.

Le projet crée beaucoup trop d'impacts dévalorisant le paysage
et les habitations du Hameau des CROS.

Si ce projet devait se réaliser nous serions dans l'obligation
de partir.

Je note tout de même que le SCOT a fait un travail
remarquable au niveau des études pour définir la politique de
développement territorial et que le but du SCOT est de rechercher
le consensus et non pas la division.

Je vous remercie de prendre acte de ce courrier car
si nous devons partir de notre maison cela serait un
désastre: la vente de la maison subirait une perte financière

---/---

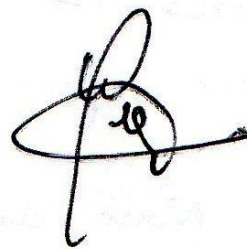
énorme alors que nous venons tout juste de terminer
des travaux extérieurs et intérieurs de la maison,
c'est un lieu de réchauffés de la Société, perdue tous nos
amis, mon conjoint ne chassait plus.

Espérant que vous ferez en considération notre
requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président,
à l'assurance de notre parfaite considération.

Madame COINDARD



M. PRIBES



Message à l'attention du Président de la commission d'enquête relative au SCoT

De : Mairie de Saudières <mairie-saudieres@wanadoo.fr>

Objet : Message à l'attention du Président de la commission d'enquête relative au SCoT

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Mairie de Saudières <mairie-saudieres@wanadoo.fr>

lun., 27 mars 2017 15:12

 1 pièce jointe

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au SCoT, j'ai l'honneur de vous adresser pour ampliation, une délibération du Conseil Municipal de la commune de Saudières faisant état de remarques. Les éléments qui y figurent ont déjà été inscrits au registre d'enquête publique de la communauté de communes Larzac et Vallées.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire,

Chloé GAYRAUD,

Mairie de Saudières,

Service administratif

05 65 62 26 77

mairie-saudieres@wanadoo.fr

 **20170322_10_TPN.pdf**
296 ko



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULIERES

Séance du 22 mars 2017
Délibération n°2017032210

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :
17 mars 2017

Date d'affichage :
23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sauclières, sous la présidence de Monsieur Daniel ATCHER, Maire de la commune de Sauclières.

PRESENTS : Daniel ATCHER, Maire de la commune ; Cédric ALEXANDRE, Philippe CAUSSE, Roland SUSSI, Adjoints ; Clément BERTRAND, Christine BOUDET, Stéphane DESPLAS, Frédéric GONTIER, Bernadette HUREL, Conseillers municipaux ;

ABSENTS EXCUSES : Michel ARNEL, Lucie ATCHER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette HUREL

Objet : DELIBERATION FAISANT ETAT DE REMARQUES RELATIVES AU SCOT ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LES PRESENTER AU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel régional des Grands Causses tel qu'arrêté le 2 septembre 2016, est soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2017, 9h00 au vendredi 31 mars 2017, 17h00.

Il rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées a émis un avis favorable sur le document.

Néanmoins, dans le cadre de la procédure de révision du PLUI engagée par la Communauté de communes, deux points concernant le Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) demandent à être précisés :

1. La date d'application des objectifs chiffrés en terme de besoins de logements visés à la page 13 du DOO n'est pas mentionnée. Aussi, afin de pouvoir établir un PLUI conforme à la réalité et aux besoins du territoire, il est indispensable que les objectifs de production de logements s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du SCoT et non sur des dates antérieures.
2. A la page 10 du DOO, il est écrit « un atlas au 1/25 000 est annexé au DOO afin de déterminer la tâche urbaine du territoire du SCOT ». Après une analyse approfondie de la tâche urbaine, il ressort que des ajustements doivent être apportés à cette cartographie. L'échelle cartographique présentée rend difficile la lecture du document, et l'étude détaillée qui a été effectuée fait ressortir certaines incohérences (trous en zone urbaine, bâtiments non pris en compte...). A noter également que la méthodologie utilisée pour la définition de ces tâches urbaines n'est pas clairement explicitée. L'intégration de cet atlas au DOO, laisse supposer qu'il est prescriptif et rend par conséquent ses évolutions et corrections compromises. Dans le cas où ces documents ne seraient pas ajustables, il est préférable d'inclure la cartographie des tâches urbaines au rapport de présentation afin d'assurer la valeur prescriptive de ces cartes. Si tel n'était pas le cas, les marges de manœuvre des Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUI seront très réduites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre cet avis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ensemble des observations susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis au Parc Naturel Régional des Grands Causses pour qu'il figure au registre de l'enquête publique.

Acte publié le :
23 mars 2017

Transmis au contrôle de légalité
le : 23 mars 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte dématérialisé

Daniel ATCHER

Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr****Contribution SCoT PNR Grands Causses - La Compagnie du Vent****De :** HALUSKA Vincent <vincent.haluska@compagnieduvent.com>**Objet :** Contribution SCoT PNR Grands Causses - La Compagnie du Vent**À :** scot@parc-grands-causses.fr**Cc :** MONIOT Dominique <dominique.moniot@compagnieduvent.com>, AMHEN Nina <nina.amhen@compagnieduvent.com>

mer., 29 mars 2017 09:25

 2 pièces jointes

*A l'attention de M. Bernard DORVAL,
Président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.*

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet de SCoT porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, vous trouverez en pièce jointe la copie du courrier que nous vous avons adressé par voie postale avec accusé de réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Cordialement,

Vincent HALUSKA
Chef Projet Eolien
Direction du Développement Eolien Terrestre



Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse - CS 20756

34967 MONTPELLIER CEDEX 2

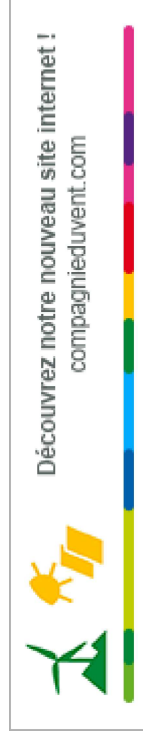
Tél. : +33(0)4 99 52 80 02

Fax : +33(0)4 67 15 09 39

Port : +33(0)6 01 17 83 07

vincent.haluska@compagnieduvent.com

<http://www.compagnieduvent.com>



**Ce mail a été écrit avec un ordinateur alimenté à 100% en énergie renouvelable.
Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.**



image002.png

13 ko



170385_12Plo_EnquPubSCOT.PDF



222 ko

M. Bernard DORVAL
Président de la commission
d'enquête SCoT
Syndicat Mixte PNR Grands Causses
71, Boulevard de l'Ayrolle BP 50126
12 101 MILLAU Cedex

RAR 1A 134 223 0541 7

Réf. : DM/VH/NA/170385

Objet : Enquête Publique du SCoT – PNR Grands Causses

Montpellier, le 28 mars 2017

Monsieur le Président,

Pionnière dans le développement éolien français avec la première éolienne raccordée au réseau en 1991, *La Compagnie du Vent* est à l'origine, en France, de près de quarante installations (éolien et solaire photovoltaïque) en service, pour une puissance totale de plus 510 mégawatts.

Acteur important des énergies renouvelables et présente sur l'ensemble des phases de la vie d'un projet, notamment pendant les années d'exploitation de ses installations, son objectif est de produire, de façon durable, une énergie propre et renouvelable.

Concernant le projet éolien de *Plo del Montal* : Pour une correction de la valeur de la puissance inscrite dans le tableau page 58 du *Document d'Orientations et d'Objectifs*.

En 2007, La Compagnie du vent a déposé un Permis de Construire sur les communes de Marnhagues-et-Latour (6 éoliennes) et Saint-Beaulize (2 éoliennes). Soit au total 8 éoliennes pour une puissance de 18,4MW.

Ce projet, purgé de tout recours en avril 2016, correspond à la zone n°11 définie dans l'atlas cartographique du *Document d'Orientations et d'Objectifs*. Dans ce même document, cette zone est actuellement associée à une puissance de 12,0MW (chapitre 4.1.2.10) alors que la puissance totale du parc est de 18,4MW.

Nous demandons à ce que la correction soit faite dans le tableau de puissances éoliennes du *Document d'Orientations et d'Objectifs*.

Concernant les projets éoliens en développement sur les communes d'Arnac-sur-Dourdou et Mélaques : Pour une prise en compte des projets en développement avancés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Par notre courrier en date du 3 novembre 2016, nous avons demandé à M. le Président du PNR Grands Causses de prendre en compte nos projets en développement sur ces deux communes dans l'élaboration du SCoT.

LA COMPAGNIE DU VENT

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse • CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71
info@compagnieduvent.com www.compagnieduvent.com
S.A.S au capital de 16.759.875 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
TVA FR 34350806683



En effet, et depuis de nombreuses années, la réflexion sur l'implantation de parcs éoliens en Aveyron a toujours mis en évidence la zone sud du département comme zone favorable :

- . Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron (2005 puis 2009),
- . Création de Zones de Développement éolien – ZDE (2010),
- . Création de zones favorables au développement éolien SRCAE Midi Pyrénées (2012).

La Compagnie du Vent peut se prévaloir d'avoir orienté le développement de ses projets éoliens dans le sud du département afin d'être en adéquation avec ces orientations et la production d'énergie renouvelable, garante d'une transition énergétique réussie.

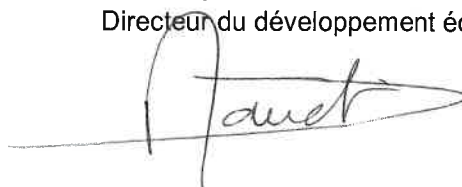
Depuis 2014 pour Arnac-sur-Dourdou et depuis 2015 pour Mélagues, ces deux municipalités nous ont accordé leur confiance et ont émis un avis favorable à ce que nous menions des études techniques et environnementales sur leurs territoires (installation de mâts de mesures et exploitations des données météorologiques, relevées topographiques des sites d'implantations des éoliennes, expertises, relevés de terrains, rédactions de rapports habitats, faune et flore). Ces études, pour lesquels les coûts de développement s'élèvent aujourd'hui à environ 200 000 €, nous permettent certes d'affiner la configuration de nos projets, mais aussi d'améliorer la connaissance des espèces faunistiques et floristiques du secteur.

Aussi, pour le PNR, porteur du SCoT, il serait regrettable, compte tenu du niveau élevé de recours contre les projets éoliens, que les objectifs de production d'électricité à base d'énergie éolienne ne soient pas atteints. Force est de constater que ces objectifs doivent être revus à la hausse, et qu'en l'occurrence, ces projets soient pris en compte.

Ainsi, nous demandons que nos projets en développement soient inclus dans le tableau et sur la carte de zonage du Documents d'Orientations et d'Objectifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations

Dominique MONIOT
Directeur du développement éolien



LA COMPAGNIE DU VENT

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse • CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71
info@compagnieduvent.com www.compagnieduvent.com
S.A.S au capital de 16.759.875 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
TVA FR 34350806683





LA POSTE

Destinataire

M. Bernard Dorel
Freddy SCO
S. Nixte sur gd Causses
71 Bd d'Aurèle BP50126
12101 Nîmes cedex

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CN/Permis de conduire

☐ Autre :

Signature

(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

Signature Facteur*

SGR 2 V22 MSR 1A 15-1092905 04-16

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 ☐ R2 ☐ R3 ☐

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 134 223 0541 7



00. V.H. 00. 190385

Expéditeur

la Compagnie du Vent
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

Expéditeur

N° 215

34964

Libellé de la voie

Libellé de la voie

Code postal

COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

enquête publique scot à l'attention de Mr Dorval

De : Arnal Gaillac <contact@arnalgaillac.com>

Objet : enquête publique scot à l'attention de Mr Dorval

À : scot@parc-grands-causses.fr

mer., 29 mars 2017 10:57

A l'attention de M. Bernard DORVAL, Président de la commission d'enquête, siège du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Cher Monsieur le Président,

Je me permets de vous faire parvenir mes observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet du SCoT du Parc naturel régional des Grandes Causses, et notamment concernant le développement actuel de 5 projets des centrales solaires photovoltaïques au sol sur la commune de Sauclières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fait partie du dossier de l'enquête publique est très contraignant quant aux installations photovoltaïques au sol.

Je me réfère au passage suivant du projet de PADD (p.34 du document):

« Pour les projets photovoltaïques, conformément à la doctrine du Parc des Grands Causses, ***l'intégration aux toitures existantes doit être privilégiée.***(....)

Pour les centrales photovoltaïques au sol, seuls les délaissés autoroutiers, les espaces neutralisés des zones d'activité et les friches (industrielles ou agricoles) pourront accueillir des projets. Le foncier agricole restera totalement préservé. ***La dimension de ces centrales sera régulée***, notamment pour ne pas générer des pressions sur le prix du foncier. Une évaluation technique justifiera le choix des sites, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, des économies d'espaces agricoles et de la protection des paysages.

- l'objectif n°45 ***est d'inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.***
- (...) »

Tout d'abord, concernant les limitations qui impactent les projets au sol, j'attire votre attention sur le fait que l'appel d'offres publié au mois d'août 2016 par la CRE(Commission de Régulation d'Énergie : Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ») défini un cadre très restrictif quant aux sols éligibles les limitant aux :

- zones urbanisées ou à urbaniser d'un PLU
- zones naturelles d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), en excluant les zones humides et les zones soumises à l'autorisation de défrichement
- sites dégradés (sites pollués, friches industrielles, délaissés portuaires, routiers ou ferroviaires, anciens aérodromes, anciennes mines/carrières, anciens sites de stockage des déchets..)

De plus, contrairement à l'objectif n°45 du SCoT, l'atlas du schéma de développement des énergies renouvelables (p.415 de l'atlas du SCoT) n'inclut pas, en l'état actuel, les projets photovoltaïques en développement sur la communes de Saudlières.

Il serait donc souhaitable, dans le cadre du projet de SCoT du Parc naturel régional des Grandes Causses, de :

- Définir les zones où le développement des centrales solaires photovoltaïques au sol est permis aux cas décrits dans l'appel d'offres (il est important de noter que l'AO exclut formellement la possibilité de construire sur des terres agricoles ce qui est en parfait accord avec les objectifs du SCoT)
- Inclure les projets actuellement en cours de développement sur la commune de Saudlières dans le schéma des « Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques » du SCoT
- Préciser ce qui signifie la phrase suivante : « La dimension de ces centrales sera régulée »

En vous remerciant d'avance pour l'intérêt que vous porterez à mes remarques, veuillez accepter, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

--
 Michel ARNAL
 Gérant
 SARL Domaine de Gaillac
 M 06 03 81 21 18
 T 05 65 62 26 85
 Mail : contact@arnalgaillac.com
 Site : www.arnalgaillac.com

Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr**

Courrier à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur Bernard Dorval : Enquête publique / Scot

De : Carole JOLY <carole.joly.j@orange.fr>

mer., 29 mars 2017 15:18

Objet : Courrier à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur Bernard Dorval : Enquête publique / Scot 1 pièce jointe**À :** scot@parc-grands-causses.fr**Répondre à :** Carole JOLY <carole.joly.j@orange.fr>

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je vous prie de bien vouloir intégrer ma lettre de remarques et questions au registre de l'enquête publique sur le Scot.

Ma lettre est en pièce-jointe.

Recevez, Monsieur Dorval, mes salutations respectueuses

Carole Joly

 **Courrier au CE Scot.pdf**
121 ko

Carole Joly (participante aux ateliers de concertation citoyenne)
Chemin de la Serre
12400-St Victor-et-Melvieu
05 65 60 43 05
Mail : carole.joly.j@orange.fr

Le 27 Mars 2017

A l'attention de Mr Bernard Dorval,
Président de la commission d'enquête

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je vous prie de bien vouloir intégrer les remarques suivantes au registre de l'enquête publique concernant le Scot , présenté par le Parc comme un projet de territoire.

Je précise d'abord que j'ai fait partie des habitants/citoyens qui ont participé à des « ateliers de concertation citoyenne » en mai 2015, mis en place par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) dans le cadre de l'élaboration du Scot dans une « *volonté forte du comité syndical du parc de s'inscrire dans un schéma de concertation citoyenne* » (p42 du document numéro2 de l'enquête publique / Délibération Bilan Concertation)

Voir aussi page21 : Mr Fauconnier : « *Notre souhait, c'est d'impliquer les citoyens du territoire dans son élaboration* (le Scot) »

Je vais donc dans un premier temps rappeler le contexte : il s'agissait d'ateliers participatifs citoyens destinés à établir des recommandations pour les paysages.

Voir extrait de la page42: « ***Avant propos méthodologique : ...le Pnr des Grands causses a missionné l'association la manufacture ds paysages pour concevoir et animer un processus de concertation visant à définir des objectifs de qualité paysagère*** »

D'ailleurs, je relève dans le prospectus dépliant du PNRGC/PARTICIPER AU GROUPE DE TRAVAIL (p43 du document2/Délibération tirant le bilan de la concertation /dossier de l'Enquête publique), qu'il est précisé que « *les recommandations pour les projets seront intégrées à la démarche en cours du Scot et rendues publiques* ».

Ensuite page46 : « *les recommandations pour les paysages ont été intégrées dans ce projet de territoire, le PADD, quand elles dépendaient des compétences du Scot* ».

Malheureusement, alors que le PNRGC a abondamment communiqué sur sa volonté de participation des citoyens au processus d'élaboration du Scot, je me suis aperçue qu'au final, nos recommandations majeures sur l'agriculture biologique et sur le maraîchage n'ont pas été particulièrement prises en compte, voire non traduites dans le PADD, et plus précisément, on n'en retrouve nulle trace dans le DOO .

C'est dans le document l'Evaluation Environnementale du Scot qu'on trouve le tableau récapitulatif des recommandations que nos groupes de travail avaient faites. Parce que nous avons demandé à avoir un retour du Parc par rapport à celles-ci, on y trouve donc également les réponses du Parc à nos recommandations : Voir page13 de ce dossier/« *les participants ont souhaité savoir comment*

leurs contributions avaient été prises en compte dans la décision finale ».

Il y a aussi quelques pages à la fin, sur lesquelles on voit comment nous avons réfléchi sur l'avenir du territoire avec d'abord un diagnostic, ensuite notre vision de l'avenir si on continuait dans les tendances actuelles, et enfin le scénario que nous souhaitions, soit traduits en quelques mots : **relocalisation, partage, diversité, sobriété énergétique, oasis pour les plaines alluviales du Rougier.**

A posteriori, après avoir pris connaissance du Scot, je peux dire que les citoyens que nous sommes n'ont, semble-t-il, pas été entendus.

Ceci était un préalable aux remarques qui vont suivre et qui pointent du doigt certaines lacunes qui me semblent graves pour l'avenir du Sud-Aveyron quant à la biodiversité, l'agriculture Bio et le maraîchage en circuits courts.

Remarques par rapport à la concertation avec les citoyens :

Première remarque liée à l'agriculture Bio :

Plus particulièrement, nous, les participants à ces ateliers, recommandions, dans un objectif de concilier agriculture, économie, préservation de la biodiversité et de la santé en général (voir page 15) de « ***favoriser les labels de type AB et Nature et Progrès*** » en soutien à l'agriculture Bio. La réponse (datée d'environ mai-juin 2015) du Comité syndical du Parc avait été la suivante : « *Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectif du Scot) apportera une protection spécifique aux parcelles converties en AB* ».

Et pourtant on ne trouve nulle trace pour favoriser ou protéger l'agriculture BIO dans le DOO finalisé et rien non plus dans le PADD.

Au contraire, il y a même un doute sur la protection des parcelles non vendues cultivées en Bio, dans les zones d'activités...

L'agriculture Bio n'est pas uniquement réservée au Larzac comme on pourrait le croire en lisant le Scot.

Pour moi, cela pose problème par rapport à ce qu'il nous avait été dit lors de ma participation à ces ateliers de concertation citoyenne : Cela veut dire que notre recommandation n'a pas du tout été prise en compte.

Question: Quelle concertation ? et que voulait dire la réponse qui nous avait été faite par le Parc ? (« *Le DOO apportera une protection spécifique aux parcelles converties en AB* ») ?

D'après cette réponse, nous avons fait alors confiance au PNRGC pour une retranscription dans le DOO.

Deuxième remarque quant aux terres maraîchères :

Toujours dans nos recommandations en matière d'agriculture et d'économie, voici une autre de nos recommandations très claire en lien avec le maraîchage et les terres maraîchères (page 14/ Evaluation environnementale) : « *Préserver des zones maraîchères étendues le long des rivières* ».

Voici la réponse du Parc comme objectif inscrit dans le PADD, page 14 : « *Protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables* ».

Ok. Nous repartons satisfaits de la réponse du Parc quoique un peu dubitatif quand à l'assurance sur les inondations... Rien n'est vraiment concret.

Plus tard, on retrouve effectivement cette réponse dans la traduction finale dans le Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD) : « *L'OBJECTIF 19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables* ».

On s'interroge quand même: Il serait donc question de plancher sur une sorte de système assurantiel en cas d'inondation des terres maraîchères, ce qui laisse supposer que les terres inondables seraient plus particulièrement réservées aux maraîchers....

De plus construire des dispositifs d'assurance est-il réellement de la compétence d'un Scot? J'en doute fort.

Ensuite, si je regarde sa traduction dans le DOO, comment, par quelle prescription, les terres maraîchères sont-elles étendues et préservées le long des rivières?

Je constate alors que le DOO n'inscrit nulle part la nécessité de protéger ou de favoriser en général les terres dites maraîchères le long des rivières, surtout les plus intéressantes, celles qui sont hors inondation, comme dans les vallées de la Sorgues ou du Dourdou. Les serres faisant partie de l'outil de travail des maraîchers, on ne peut cantonner ceux-ci aux abords inondables.

Au final, aucun apport pour favoriser la préservation des terres qui ont un grand potentiel maraîcher de par leur situation, ni des terres actuellement en maraîchage.

Sur la carte (d'ailleurs très imprécise) en lien avec la ZAP circonscrite dans la zone AOP, on devine qu'une seule minuscule zone maraîchère est répertoriée: Vu sa situation, je présume qu'il s'agit uniquement de la zone à la sortie de Millau, où se trouvent les Jardins de Chayran et la parcelle d'une maraîchère installée depuis plusieurs années. Je constate sur cette carte qu'aucune autre parcelle favorable au maraîchage n'est répertoriée.

Quant à la ZAP vallée du Tarn: Je fais remarquer l'incongruité de créer une zone agriculture protégée uniquement circonscrite dans la zone AOP côtes de Millau qui est essentiellement faite de pentes boisées et de terrasses tout en laissant entendre que du maraîchage serait ici et là favorisé... (et que dire du maraîchage dans les Raspes, très secs et rocailleux versant sud, recouverts de châtaigniers et très froids sur les versants nords très escarpés ...),

Mais quand même, quelle incongruité que cette ZAP, (qui veut dire "zone agricole protégée"): Il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs et de maraîchers qui travaillent sur ces coteaux pentus, forestiers ou terrasses. Ce sont les terres profondes des plaines alluviales qui devaient être protégées. Trop de bétonnage concurrence les agriculteurs. Trop de bétonnage sur ces plaines amplifie les risques d'inondation en aval par imperméabilisation croissante.

Conclusion: Il n'y a donc aucune protection pour les terres fertiles et profondes des vallées, notamment celles des vallées du Dourdou et de la Sorgues. Pourtant, aux abords du Dourdou sur la commune de Vabres, il y avait de quoi répertorier des parcelles favorables au maraîchage: car sur ces terres, il y eut jusqu'à une quarantaine de maraîchers installés jusque dans les années 60. Il y a actuellement un couple de maraîchers qui travaille la parcelle d'un ancien maraîcher à la zone dite du Pont-Vieux ou Mialaguet (Dourdou/Vabres) c'est leur outil de travail et ils vendent directement sur les marchés locaux, notamment le très proche marché de St Affrique. D'ailleurs est-ce la question de circuits courts dans le Scot?

Pourtant leur parcelle, et même toutes les parcelles de cette zone sont reconnues comme favorable au maraîchage et à l'agriculture, elles ne sont pas du tout recensées dans le Scot comme ayant un fort potentiel maraîcher.

Au contraire, il est projeté de bétonner en zone d'activité par la Communauté de communes du St Affricain. Ce n'est donc pas un hasard si cette zone est non identifiée comme zone à potentiel maraîcher sur la carte, mais au contraire elle est enregistrée dans la liste des zones d'activités actuelles et à venir.

Bref, le Comité du Parc adapte le Scot.

Voici ma question : Pourquoi notre recommandation a-t-elle été évacuée en n'étant absolument pas traduite par une quelconque prescription dans le DOO?

Autres questions posées au PNRGC:

Question : A quel moment, pendant l'élaboration du projet, le Parc s'est-il appuyé sur les associations de défense de l'environnement pour élaborer son projet de Scot, comme par exemple la Fédération de sauvegarde des Grands Causses ou France Nature Environnement? Je n'ai rien trouvé dans la totalité du dossier (lu page après page pourtant et bien qu'il y ait plusieurs centaines de pages à se coltiner).

Question: Pourquoi le Parc a-t-il consulté pour avis (envois de courriers) toutes les diverses Chambres, agriculture, commerce, conseil départemental, certains services de l'Etat etc, et pourquoi a-t-il omis de demander l'avis de la LPO, du CPIE, de la Fédération de sauvegarde des Grands Causses, de FNE, de l'APABA (agriculture bio)?

Je ne peux que constater un manque de volonté de la part du comité syndical Scot du Parc de s'appuyer sur des associations protectrices de la biodiversité et de l'environnement pendant la concertation pour l'élaboration du projet du Scot.

Maintenant, j'attends la réponse du Parc à ces questions sur la concertation ainsi qu'à mes questionnements relatifs aux recommandations des citoyens insuffisamment prises en comptes, des citoyens qui ont pris la peine de venir participer à ces ateliers, qui ont cru à la sincérité de la démarche et ont trouvé important de s'investir afin de faire des recommandations, ils ont pris sur leur temps, en pleine journée, se sont déplacés sur plusieurs dizaines de km .. bien sûr sans indemnités.

Leurs recommandations ont été principalement faites dans un objectif de préservation des paysages, de préservation de la biodiversité, dans un souci fort de préserver l'avenir écologique du territoire et plus généralement l'avenir de la Planète. Cela reflétait également un certain amour de la Nature. Cela peut en faire rire certains mais je crois que ces recommandations étaient importantes et auraient dû absolument être prises en compte s'agissant d'une concertation "citoyenne" ..

Mon constat est le suivant et s'inscrit en réprobation contre ce Scot : Ce Scot finalisé par le DOO, document opposable juridiquement, semble surtout devoir permettre la plus grande latitude possible à tous les projets de bétonnage de terres agricoles malgré les déclarations à la Presse, car il y a trop de flou par rapport à la consommation de terres agricoles et par rapport à des compensations bien pratiques La délibération en faveur du Scot consiste en un recueil de plusieurs documents soit environ 500 pages, accepter la délibération telle quelle voudrait dire accepter la totalité de ces documents dont par exemple l'évaluation environnementale, les cartes, le bilan de concertation, le DOO alors qu'il y a des lacunes graves en faveur de l'environnement, de l'agriculture Bio, des terres maraîchères et de la biodiversité. Certaines réponses du Parc aux recommandations faites des groupes de travail, sont non traduites ni dans le PADD ou le DOO.

Je ne suis donc pas du tout favorable au Scot porté par le PNRGC en l'état et j'aimerais bien obtenir des réponses.

Avec tout mon respect, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Cordialement,
Carole Joly

scot enquete

De : patrickr bocquet <patrickr.bocquet@laposte.net>

Objet : scot enquete

À : scot@parc-grands-causses.fr

mer., 29 mars 2017 22:02

bonjour Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Pour ce scot on remarque bien que l'objectif souhaité a été d'améliorer la gestion de cet espace en Aveyron.

Mais en pratique, l'un des résultats est que la vie quotidienne des habitants devient plus compliquée. Vivre ici, construire, créer, entreprendre à l'échelle d'un citoyen, seul ou avec quelques collaborateurs devient encore plus complexe, plus contraint et plus onéreux : c'est vraiment malheureux.

En pratique, tout en restreignant le champ des possibles à vivre des petites communes rurales et de chacun d'entre nous, ce scot

augmente les opportunités offertes à l'industrialisation :

J'en prends pour exemple la commune de Saint Victor et Melvieu ; depuis des années les habitants et les élus de cette commune font tout pour que leur territoire reste beau, pour garder leurs agriculteurs, pour accueillir des créateurs d'activité. Le scot aurait du soutenir ces efforts. Mais, le scot vient en fait de donner une autorisation de plus pour leur ajouter encore plus de lignes THT, d'hectares de transformateurs électriques de puissances internationale. Ce faisant le scot favorise les grandes industries internationales et leurs intérêts spéculatifs. C'est malheureux aussi.

Autour de moi nombre de personnes estiment inutile d'exprimer leur questionnement sur ces aspects du scot," nos avis seront rangés au fond d'une oubliette et les décideurs continueront à faire ce qui sert leur carrière": pourtant il serait bien utile de tenir compte de ces points, il en est encore temps.

Il est encore temps de mieux aider ces territoires et leurs habitants,

Merci de votre attention.

Patrick Bouquet

Enquete publique SCOT

De : Jean Marie CALMES <jean-marie.calmes@orange.fr>

Objet : Enquete publique SCOT

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Jean Marie CALMES <jean-marie.calmes@orange.fr>

Je demande qu'il soit rajouté au chapitre 2.5 Faciliter les mobilités:
Point 2.5.5 Soutenir et initier les réflexions et les actions des politiques publiques en faveur du renforcement des dessertes ferrées sur les axes de mobilité Millau-Rodez-Toulouse et Millau-Montpellier.

Proposition faite par M. Jean-marie Calmes. Mail jean-marie.calmes@orange.fr

jeu., 30 mars 2017 10:38

Contribution à l'enquête publique du SCOT du parc régional des Grands Causses

De : TUFFERY Marie-Paule PREF48 <marie-paule.tuffery@lozere.gouv.fr>

Objet : Contribution à l'enquête publique du SCOT du parc régional des Grands Causses

À : scot@parc-grands-causses.fr

Cc : BOURNEAU Francois PREF48 <francois.bourneau@lozere.gouv.fr>

jeu., 30 mars 2017 14:36

2 pièces jointes

Bonjour monsieur,
Veuillez trouver, en pièce jointe, le courrier signé par M. le Préfet de la Lozère et relatif à l'objet susvisé.
Celui-ci vous sera également envoyé ce jour en RAR, par courrier postal.
Je vous en souhaite bonne réception.
Bien cordialement.



----- Message original -----

Sujet: Message from "FLO-RICOH-MPC3003"

Date : Thu, 30 Mar 2017 14:32:37 +0200

De : [FLO Ricoh_mpc3003@lozere.gouv.fr](mailto:FLO_Ricoh_mpc3003@lozere.gouv.fr)

Pour : TUFFERY_MP <marie-paule.tuffery@lozere.gouv.fr>

Cet e-mail a été envoyé par "FLO-RICOH-MPC3003" (MP C3003).

Date de numérisation: 30.03.2017 14:32:36 (+0200)

Contacter si besoin : FLO_Ricoh_mpc3003@lozere.gouv.fr

Ce message a été envoyé avec une boîte aux lettres fictive, merci de ne pas y répondre.

--



C:\Users\tufferyma\Desktop\Signature MPT v2.jpg
26 ko

20170330143236268.pdf
146 ko



PREFET DE LA LOZERE

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Mende, le

30 MARS 2017

SP/N° 0350

Affaire suivie par :
François BOURNEAU
04.66.65.62.84

francois.bourneau@lozere.gouv.fr
Lettre recommandée A/R

Le préfet

à

Monsieur Bernard DORVAL
Président de la commission d'enquête au
siège du Syndicat mixte du parc naturel
régional des Grands Causses
71, boulevard de l'Ayrolle
BP50126
12101 - MILLAU Cedex

OBJET : Contribution à l'enquête publique du SCOT du parc régional des Grands Causses.

REF. :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance avec grand intérêt du projet de SCOT du Parc régional des Grands Causses qui souhaite mettre l'attractivité au cœur de sa stratégie territoriale et ce, avec une attention particulière accordée à l'utilisation des énergies renouvelables, et la volonté affichée de préserver les terres agricoles.

En cela, les intentions sont tout à fait louables. Cependant, à la lecture des documents produits, trop d'imprécisions ou d'oublis majeurs me semblent aller à l'encontre desdites intentions.

En ma qualité de Préfet coordonnateur du Bien des Causses et des Cévennes inscrit au patrimoine mondial au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, je me dois toutefois de vous indiquer que cette thématique fondamentale pour le Bien n'est pas prise en compte dans les documents du SCOT. Le Bien UNESCO est très peu cité, aucune carte ne reprend son périmètre qui, pourtant, englobe une partie du territoire du SCOT.

De plus, je rappelle que ce territoire est doté d'un plan de gestion qui doit être annexé aux documents d'urbanismes, en particulier le SCOT, en vertu de la Loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP). Ceci n'est pas le cas.

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Tel : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Par ailleurs des Personnes Publiques Associées (PPA) m'ont alerté sur plusieurs points particulièrement sensibles telles des notions trop imprécises qui vont à l'encontre de la sauvegarde de terres actuellement utilisées pour le pâturage extensif ou de petites cultures.

Ainsi, il est question de « friches agricoles ». Or, de nombreuses zones pâturées constituent des parcours naturels donc sans agriculture et pourtant nécessaires à la viabilité de certaines exploitations car utilisées pour la ressource fourragère. La sauvegarde des parcours naturels s'avère donc essentielle pour le maintien d'espaces ouverts, éléments caractéristiques des paysages agropastoraux.

Il en est de même des « délaissés d'autoroute » : ces petites parcelles ont parfois été rendues à l'agriculture en étant « revégétalisées ». Selon les préconisations actuellement en discussion, ces « friches ou délaissés » pourraient accueillir des champs photovoltaïques au sol. Cette utilisation va à l'encontre de la doctrine départementale en vigueur qui indique qu'« un projet s'implantant dans les espaces à vocation agricole sera refusé » et est de ce fait incompatible avec le plan de gestion des Causses et Cévennes.

De même, l'objectif du maintien de la Surface Agricole Utile est biaisé, les parcelles ne faisant pas l'objet d'une déclaration PAC n'étant pas comptabilisées dans le RPG ayant servi de référence.

En matière d'énergie renouvelable, plusieurs réflexions en cours vont également à l'encontre de l'objectif de préservation du Bien inscrit au patrimoine mondial.

Les panneaux photovoltaïques en toiture seraient obligatoires sur les bâtiments d'élevage et tertiaire de 200 m². Or, selon la réglementation en vigueur, il n'est pas possible d'imposer un tel matériau. De plus, la multiplication de toitures de grandes surfaces en panneaux photovoltaïques aura un impact paysager certain.

De même, intégrer ces panneaux dans le bâti ancien, comme préconisé, conduira à une banalisation de celui-ci et nuira à son intégration paysagère, notamment sur les causses aveyronnais où l'architecture caussenarde est souvent remarquable précisément grâce à ces toitures en lauze.

Ainsi, plusieurs propositions en matière de préconisations énergétiques ne sont pas acceptables sur le bâti traditionnel car elles risquent de le défigurer et d'impacter négativement la valeur patrimoniale et paysagère du Bien inscrit.

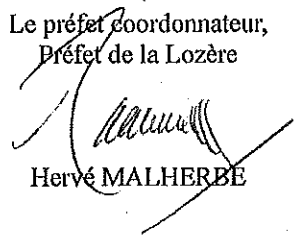
Enfin, j'attire votre attention sur le sujet de l'éolien où la menace pour le Bien inscrit est encore plus grande. En effet, le développement de l'éolien industriel est fortement incité dans le projet de SCOT et un site en zone cœur est même identifié sur les cartes élaborées, pour « accueillir » une telle installation.

De nombreux sites potentiels en périphérie sont également cartographiés, en totale contradiction avec les dispositions du plan de gestion Causses et Cévennes (Cf. page 29 du Plan : « Conformément aux engagements du dossier de candidature, à la position constante des services de l'État, à la charte du Parc national des Cévennes et aux recommandations de l'experte ICOMOS, rappelés en pôle de compétence, l'éolien industriel est exclu du bien et de sa zone tampon »).

Au regard des éléments ci-dessus exposés, en tant que garant de la gestion du Bien, du respect de la Charte, conformément à la mission qui m'a été confiée par le gouvernement, je demande que des modifications au SCOT du Parc des Grands Causses soient apportées afin que la préservation du paysage inscrit au patrimoine mondial soit garantie, notamment dans sa partie aveyronnaise où l'agropastoralisme fait partie de l'économie du territoire et continue de façonner le paysage. Il en va de la pérennité du classement de ce Bien par l'UNESCO à laquelle je suis évidemment extrêmement vigilant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet coordonnateur,
Préfet de la Lozère


Hervé MALHERBE

Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr****Remarque sur mise en place du SCOT****De :** Mairie de Sauclières <mairie-sauclieres@wanadoo.fr>**Objet :** Remarque sur mise en place du SCOT**À :** scot <scot@parc-grands-causses.fr>**Répondre à :** Mairie de Sauclières <mairie-sauclieres@wanadoo.fr>

jeu., 30 mars 2017 18:03

 1 pièce jointe

Veuillez trouver en pièce jointe une observation à l'attention de Monsieur Bernard DORVAL Président de la commission d'enquête du SCOT.

Merci d'en prendre note.

Daniel ATCHER

Maire de SAUCLIERES

Mairie de Sauclières

Le bourg

12230 Sauclières

05 65 62 26 77

mairie-sauclieres@wanadoo.fr

 **20170330181608528.pdf**
283 ko

MAIRIE DE SAUCLIERES

12230

☎ 05.65.62.26.77

Le Maire de SAUCLIERES

mairie-sauclieres@wanadoo.fr



à l'attention de Monsieur Bernard DORVAL, Président de la commission d'enquête du SCOT

Cher Monsieur le Président,

Je me permets de vous faire parvenir mes observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet du SCOT du Parc naturel régional des Grandes Causses, et notamment concernant le développement actuel de 5 projets des centrales solaires photovoltaïques au sol sur la commune de Sauclières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fait partie du dossier de l'enquête publique est très contraignant quant aux installations photovoltaïques au sol.

Je me réfère au passage suivant du projet de PADD (p.34 du document):

« Pour les projets photovoltaïques, conformément à la doctrine du Parc des Grandes Causses, l'intégration aux toitures existantes doit être privilégiée.(....)

Pour les centrales photovoltaïques au sol, seuls les délaissés autoroutiers, les espaces neutralisés des zones d'activité et les friches (industrielles ou agricoles) pourront accueillir des projets. Le foncier agricole restera totalement préservé. La dimension de ces centrales sera régulée, notamment pour ne pas générer des pressions sur le prix du foncier. Une évaluation technique justifiera le choix des sites, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, des économies d'espaces agricoles et de la protection des paysages.

- l'objectif n°45 est d'inscrire dans le SCOT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.
- (...) »

Tout d'abord, concernant les limitations qui impactent les projets au sol, j'attire votre attention sur le fait que l'appel d'offres publié au mois d'août 2016 par la CRE (Commission de Régulation d'Énergie : Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ») définit un cadre très restrictif quant aux sols éligibles en les limitant aux :

- zones urbanisées ou à urbaniser d'un PLU ;
- zones naturelles d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), en excluant les zones humides et les zones soumises à l'autorisation de défrichement
- sites dégradés (sites pollués, friches industrielles, délaissés portuaires, routiers ou ferroviaires, anciens aérodromes, anciennes mines/carrières, anciens sites de stockage des déchets...)

De plus, contrairement à l'objectif n°45 du SCOT, l'atlas du schéma de développement des énergies renouvelables (p.415 de l'atlas du SCOT) n'inclut pas, en l'état actuel, les projets photovoltaïques en développement sur la commune de Sauclières.

Il serait donc souhaitable, dans le cadre du projet de SCOT du Parc naturel régional des Grandes Causses, de :

- Définir les zones où le développement des centrales solaires photovoltaïques au sol est permis aux cas décrits dans l'appel d'offres (il est important de noter que l'AO exclut formellement la possibilité de construire sur des terres agricoles ce qui est en parfait accord avec les objectifs du SCOT)
- inclure les projets actuellement en cours de développement sur la commune de Sauclières dans le schéma des « Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques » du SCOT
- Préciser ce qui signifie la phrase suivante : « La dimension de ces centrales sera régulée »

En vous remerciant d'avance pour l'intérêt que vous porterez à mes remarques, veuillez accepter, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

LE MAIRE
D. ATCHER

enquête publique sur le SCOT

De : Thérèse <thereseboudet@orange.fr>

Objet : enquête publique sur le SCOT

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Thérèse <thereseboudet@orange.fr>

jeu., 30 mars 2017 18:59

Thérèse Boudet et François Cluzel

La Borie blanche

12540 Saint Beaulize

Jeudi 30 Mars 2017

Causses

A Monsieur Dorval, Président de la commission d'enquête publique du SCOT du PNR des Grands

Monsieur le Président,

Je tiens à signaler une erreur au chapitre éolien(zonage DOO page 58):la puissance totale des 8 futures éoliennes de Marnhague-Saint Beaulize

n'est pas de 12 MW mais de 18,4 MW et pourrait atteindre 18,4 MW avec un PC modificatif .

La hauteur des éoliennes augmenterait de 10 m :les fondations vont être plus importantes :quelles conséquences pour ce plateau karstique fragile

et plein d'avens et de sources ?

En ce qui concerne,l'acheminement de l'électricité au poste source,le futur transformateur de Fondamente est déjà saturé .Le promoteur prévoit une tanchée de

30 kms jusqu'à Brusque.

Manque de cohérence et d'anticipation pour tous ces projets qui dénaturent nos paysages.

Les retombées économiques aveuglent les politiques: rien ne les arrête au détriment des habitants et de cet environnement classé protégé et remarquable

Nous vous remercions pour votre attention et veuillez recevoir Monsieur le Président l'expression de nos meilleurs sentiments

François Cluzel et Thérèse Boudet (adjointe au maire)

Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr**

enquete publique SCOT

De : marine.costes <marine.costes@wanadoo.fr>**Objet :** enquete publique SCOT**À :** scot@parc-grands-causses.fr

jeu., 30 mars 2017 21:24

 1 pièce jointe

Merci de lire le courrier joint.

Michel COSTES.

Courrier Commissaire Enquêteur Mr.COSTES.pdf

12 ko

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur DORVAL,

Je suis propriétaire de terrains agricoles sur la commune de Camarès. J'ai soumis, avec mon exploitant, mes terrains à l'étude de faisabilité d'un projet éolien. Ce projet apporterait à l'exploitation agricole ainsi qu'à d'autres propriétaires fonciers riverains une sécurité financière. J'envisage également à court terme d'implanter des petites éoliennes pour atteindre un équilibre énergétique sur mon exploitation. Bon nombre de mes confrères envisagent également cette possibilité lorsque de grandes éoliennes ne peuvent être implantées.

Le Scot, tel que rédigé, met à mal l'ensemble de mes projets. Il exclut les éoliennes en dehors de zones prédéfinies et par conséquent interdit d'implanter des éoliennes (petites et grandes) sur mes parcelles.

L'avenir de mon exploitant est assombri par la remise en cause de ces projets.

Je souhaite rappeler au commissaire enquêteur que :

- les agriculteurs représentent un maillon important de la vie économique et sociale locale,
- les reprises d'exploitation sont de plus en plus rares du fait notamment du manque de stabilité économique et d'investissement nécessaire,
- les agriculteurs sont les premiers à souffrir du dérèglement climatique.

Amputer la possibilité pour les agriculteurs de diversifier leur revenu, d'envisager une autonomie énergétique et de participer à la lutte contre le dérèglement climatique est contraire à l'ensemble des dynamiques initiées à toutes les échelles (international : COP21 ; européen : Paquet Climat Energie ; national : Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ; régional : SRC AE).

Je souhaite, Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête, pouvoir participer au développement des énergies renouvelables en envisageant d'implanter des petites et/ou grandes éoliennes sur mes parcelles.

Je vous demande pour ce faire de modifier le Scot en enlevant le schéma des énergies renouvelables du Document d'Orientation et d'Objectifs et de sa portée prescriptive en l'intégrant au diagnostic.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr. COSTES Michel

Zimbra

scot@parc-grands-causses.fr

De : francis et Isabelle Arvieu <arvieu.francis@orange.fr>

Objet : <Sans objet>

À : scot@parc-grands-causses.fr

jeu., 30 mars 2017 22:41

 1 pièce jointe

Courrier Commissaire Enquêteur Mr.ARVIEU (1).pdf



12 ko

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur DORVAL,

Je suis propriétaire de terrains agricoles sur la commune de Camarès. J'ai soumis, avec mon exploitant, mes terrains à l'étude de faisabilité d'un projet éolien. Ce projet apporterait à l'exploitation agricole ainsi qu'à d'autres propriétaires fonciers riverains une sécurité financière. J'envisage également à court terme d'implanter des petites éoliennes pour atteindre un équilibre énergétique sur mon exploitation. Bon nombre de mes confrères envisagent également cette possibilité lorsque de grandes éoliennes ne peuvent être implantées.

Le Scot, tel que rédigé, met à mal l'ensemble de mes projets. Il exclut les éoliennes en dehors de zones prédéfinies et par conséquent interdit d'implanter des éoliennes (petites et grandes) sur mes parcelles.

L'avenir de mon exploitant est assombri par la remise en cause de ces projets.

Je souhaite rappeler au commissaire enquêteur que :

- les agriculteurs représentent un maillon important de la vie économique et sociale locale,
- les reprises d'exploitation sont de plus en plus rares du fait notamment du manque de stabilité économique et d'investissement nécessaire,
- les agriculteurs sont les premiers à souffrir du dérèglement climatique.

Amputer la possibilité pour les agriculteurs de diversifier leur revenu, d'envisager une autonomie énergétique et de participer à la lutte contre le dérèglement climatique est contraire à l'ensemble des dynamiques initiées à toutes les échelles (international : COP21 ; européen : Paquet Climat Energie ; national : Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ; régional : SRC AE).

Je souhaite, Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête, pouvoir participer au développement des énergies renouvelables en envisageant d'implanter des petites et/ou grandes éoliennes sur mes parcelles.

Je vous demande pour ce faire de modifier le Scot en enlevant le schéma des énergies renouvelables du Document d'Orientation et d'Objectifs et de sa portée prescriptive en l'intégrant au diagnostic.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr. ARVIEU Francis
Mme. REYNES Isabelle

enquête publique SCOT à Mr Bernard Dorval

De : Nicole ROUQUET <nicole.rouquet602@orange.fr>

Objet : enquête publique SCOT à Mr Bernard Dorval

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Nicole ROUQUET <nicole.rouquet602@orange.fr>

ven., 31 mars 2017 00:26

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis favorable au SCOT ; même si je trouve que notre Sud-Aveyron est bien saturé.

Au moins le SCOT fixe des limites.

Notre région est sacrifiée, pourtant, nous y vivons.....

Nicole Rouquet

Mounes

Contribution dans le cadre de l'enquête publique

De : Communauté de communes <ccltcv@cclarzac.fr>

Objet : Contribution dans le cadre de l'enquête publique

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Communauté de communes <ccltcv@cclarzac.fr>

Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SCoT, vous trouverez ci jointe une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées dont l'objet est d'apporter un certains nombre d'observations au projet dans le cadre de l'enquête.

Vous en souhaitant bonne réception,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Christophe LABORIE
Président de la Communauté de communes.

ven., 31 mars 2017 08:38

 1 pièce jointe

 **SC224e CCLV17033108440.pdf**
81 ko

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 07 mars 2017

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	25	28

Date de la convocation : 28 février 2017

Date d'affichage : 28 février 2017

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 07 mars à 20h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Christophe LABORIE, Josette DJOURAKOVITCH, Gérard AYOT, Guy CAZOTTES, Henri REGORD, Roland CAMBOULIVES, François RODRIGUEZ, Ioan ROMIEU, Yves MALRIC, Richard FIOL, Maryse ROUX, Alain DELMAS, Daniel ATCHER, Lucien MOULIERES, Thierry CADENET, Stéphanie CARRIERE, Patrick AURUSSE, Roger ROUQUETTE, Christian JULIAN, Magali COULET, Philippe MURATET, Claudine DELACROIX-PAGES, Nadine LONJON, Florian SOLIER,

Présents suppléants : Nicole ANTOINE ROUVE représentant Jérôme THIBAUT LAURENT

Pouvoir : Michel VERNHETTES à Alain DELMAS, Aurélie MASSON-GALEAN à Henri REGORD, Joseph MARMUS à Roland CAMBOULIVES

Absents : Raymond FABREGUETTES, Bruno FERRAND, Jean-Jacques LASSARADE,

Secrétaire de séance : Ioan ROMIEU

Schéma de cohérence territoriale : observations dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Président informe le Conseil que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc Naturel régional des Grands Causses tel qu'arrêté en date du 2 septembre 2016 est soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2017 à 9h00 au vendredi 31 mars 2017 à 17h00 inclus.

Il rappelle que par une délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées a émis un avis favorable sur le document.

Néanmoins dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Communauté de communes, deux points en particulier du Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) demandent à être précisés :

1 – La date d'application des objectifs chiffrés en terme de besoins de logements visés à la page 13 du DOO n'est pas mentionnée.

Aussi, afin de pouvoir établir un PLUI conforme à la réalité et aux besoins du territoire, il est indispensable que les objectifs de production de logements s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du SCoT et non sur des dates antérieures.

2- A la page 10 du DOO, il est écrit « un atlas au 1/25 000 est annexé au DOO afin de déterminer la tache urbaine du territoire du SCOT. »

Après une analyse approfondie de la tâche urbaine, il ressort que des ajustements doivent être apportés à cette cartographie. L'échelle cartographique présentée n'est pas adaptée à une bonne lecture et lors d'une étude détaillée on note certaines incohérences (trou en zone urbaine, bâtiments non pris en compte...). A noter également que la méthodologie utilisée pour la définition de ces tâches urbaines n'est pas clairement explicitée.

L'intégration de cet atlas au DOO, laisse supposer qu'il est prescriptif et rend par conséquent ses évolutions et corrections compromises.

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20170307-20170307DL10-DE

Reçu le 24/03/2017

Dans le cas où ces documents ne seraient pas ajustables, il est préférable d'inclure la cartographie des tâches urbaines au rapport de présentation afin d'éviter que ces cartes n'aient une valeur prescriptive.

Si tel n'était pas le cas, les marges de manœuvre des Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUi seront très réduites.

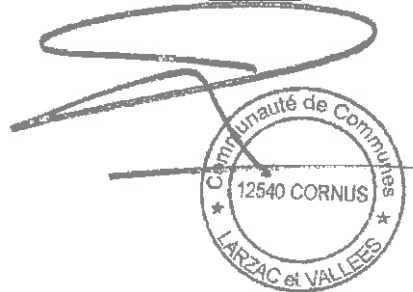
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de transmettre cet avis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire

- Approuve l'ensemble des observations susvisées,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre cet avis au Parc Naturel Régional des Grands Causses pour qu'il figure au registre de l'enquête publique.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 23/3/2018
Affiché le : 23/3/2018

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Projet éolien de Camares " Les Vacants"

De : Jean-Pierre Barbe <jeanpierre.barbe12@gmail.com>

Objet : Projet éolien de Camares " Les Vacants"

À : scot@parc-grands-causses.fr

ven., 31 mars 2017 08:58

Jean-Pierre BARBE
Association " Un four à Falgous le haut"
Falgous 12370 Mounès-Prohencoux

Falgous le 31 mars 2017

de la commission d'enquête du SCOT
à Monsieur DORVAL, président

Monsieur le Président,

Nous réitérons, par ce mail, notre avis très favorable en ce qui concerne ce SCOT tel qu'il a été défini. En ce qui concerne les "ENR" dont les éoliennes, nous attirons votre attention sur le fait que plusieurs promoteurs essaient aujourd'hui de positionner des projets éoliens qui ne sont pas définis dans le SCOT.

Il s'agit entre autre des projets des "Roussilles" commune de Murasson et Mounès et des "Vacants" commune de Camarès et Mounès. Nous vous signalons que les habitants de Mounès et sa municipalité sont opposés à ces nouveaux projets éoliens.

En ce qui concerne le projet des "Vacants", il aurait un impact très néfaste sur la ville de Camares ainsi que sur le château de Montégut (classé aux monuments historiques) et sur le château de Falgous (inscrit aux monuments historiques). Pour toutes ces raisons, nous insistons a nouveau sur le fait que ce SCOT doit être approuvé tel qu'il a été défini en ce qui concerne les

zones propices aux éoliennes, sans modification ni rajout d'autres sites.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président,
l' expression de notre considération la plus distinguée.

Pour l'association "Un four à Falgous le haut"
Le Président
Jean-Pierre BARBE

--

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
<https://www.avast.com/antivirus>

à Mr Dorval, Président de la commission d'enquête publique du SCOT

De : Nicole ROUQUET <nicole.rouquet602@orange.fr>

Objet : à Mr Dorval, Président de la commission d'enquête publique du SCOT

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Nicole ROUQUET <nicole.rouquet602@orange.fr>

ven., 31 mars 2017 11:04

Mr le Président de la commission d'enquête publique du SCOT,

Suite à mon mail de la veille, je voulais juste donner une information que vous devez sûrement connaître et qui me paraît essentielle ; Celle de la ressource en eau qui me semble elle aussi, impactée.

Il faut rappeler que la source de Saint-Méen est entre 2 éoliennes. Cette ressource est plus vitale qu'une énergie qui se veut verte. Et ce serait très préjudiciable pour le PNGC s'il devait s'implanter d'autres éoliennes dans ses environs.

Revevez, Mr le Président, mes sincères salutations

Nicole Rouquet

12370 Mounès

SCOT - Délibération relative aux observations à soumettre au commissaire enquêteur

De : MAIRIEDU VIALA DU PAS DE JAUX <mairiepasdejaux@wanadoo.fr>

Objet : SCOT - Délibération relative aux observations à soumettre au commissaire enquêteur

À : scot@parc-grands-causses.fr

Cc : c boulouis <c.boulouis@cclv.fr>, delcros edwige <delcros.edwige@ccltv.fr>

Répondre à : MAIRIEDU VIALA DU PAS DE JAUX <mairiepasdejaux@wanadoo.fr>

Les images externes ne seront pas affichées. [Montre les images ci-dessous](#)

Bonjour,

Nous vous faisons parvenir ci-joint la délibération relative aux observations émises par le conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique du SCOT.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Mlle COSTES Chrystel

Secrétaire de mairie

Mail: mairiepasdejaux@wanadoo.fr

Tel: 05.65.59.95.83

Pour MOULIERES Lucien

Maire de la commune du Viala-de-Pas-de-Jaux

ven., 31 mars 2017 11:38

 1 pièce jointe

Afficher l'image
d'origine

 **DCM20170330_8_TPN.pdf**
758 ko

COMMUNE DU VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU VIALA-DU-PAS-DE-JAUX

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le trente mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune du VIALA-DU-PAS-DE-JAUX, légalement
convoqué, s'est réuni, en Mairie,
Sous la présidence de **Monsieur MOULIERES Lucien, Maire**



2017-27

Nombre de conseillers :

En exercice.....7

Présents.....6

Votants..... 6

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2017

PRESENTS : Mesdames ASTRUC Caroline, CARRIERE Nadine, Messieurs GALTIER Gérard, MOULIERES Lucien, VERDIER Antoine, VINCENT Didier.

PROCURATION : Monsieur BAISSUS Claude a donné procuration à Monsieur GALTIER Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ASTRUC Caroline a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six (dont un avec procuration).

SEANCE N°2017-2
DELIBERATION N°2017-2-8
URBANISME – SCOT
Observations enquête publique

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc Naturel régional des Grands Causses arrêté en date du 2 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°SCOT 2017-AR -22 du 10 février 2017 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de révision n°1 du PLUintercommunal ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 du Conseil communautaire Larzac et Vallées émettant un avis favorable sur le projet susvisé ;

Considérant que le projet susvisé est soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2017 à 9h00 au vendredi 31 mars 2017 à 17h00 inclus ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Communauté de communes, deux points en particulier du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) demandent à être précisés :

- La date d'application des objectifs chiffrés en terme de besoins de logements visés à la page 13 du DOO n'est pas mentionnée :

Afin de pouvoir établir un PLUI conforme à la réalité et aux besoins du territoire, il est indispensable que les objectifs de production de logements s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du SCOT et non sur des dates antérieures.

- A la page 10 du DOO, il est écrit « un atlas au 1/25 000 est annexé au DOO afin de déterminer la tâche urbaine du territoire du SCOT. » :

Après une analyse approfondie de la tâche urbaine, il ressort que des ajustements doivent être apportés à cette cartographie. L'échelle cartographique présentée n'est pas adaptée à une bonne lecture et lors d'une étude détaillée on note certaines incohérences (trou en zone urbaine, bâtiments non pris en compte...). A noter également que la méthodologie utilisée pour la définition de ces tâches urbaines n'est pas clairement explicitée.

L'intégration de cet atlas au DOO, laisse supposer qu'il est prescriptif et rend par conséquent ses évolutions et corrections compromises.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas ajustables, il est préférable d'inclure la cartographie des tâches urbaines au rapport de présentation afin d'éviter que ces cartes n'aient pas une valeur prescriptive.

2017-28

Si tel n'était pas le cas, les marges de manœuvre des Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUi seront très réduites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre cet avis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à sept voix pour (dont une procuration),**

- **Décide d'approuver** l'ensemble des observations susvisées,
- **Autorise** le Maire à transmettre cet avis au Parc Naturel Régional des Grands Causses et notamment au commissaire enquêteur afin qu'il figure au registre de l'enquête publique.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents**

**Le Maire,
Acte dématérialisé
Lucien MOULIERES**

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31 mars 2017*
- *et la publication le 31 mars 2017*

*Le Maire
Lucien MOULIERES*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Complément association "un four à Falgous le haut"

De : Barbe Jean Pierre <JPBarbe@ragt.fr>

Objet : Complément association "un four à Falgous le haut"

À : scot@parc-grands-causses.fr

Cc : jeanpierre barbe12 <jeanpierre.barbe12@gmail.com>

ven., 31 mars 2017 12:23

Le projet éolien des "Roussilles", commune de Mounes et Murasson aurait un impact également très important sur le château de Falgous et toutes la commune de Mounes.
Association "Un four à Falgous le haut"
Jean Pierre Barbe

Envoyé depuis mon appareil Samsung

--

L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la société émettrice ne peut être tenue responsable de son contenu. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The issuing company cannot therefore be considered responsible for the contents. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.

Contribution

De : Cédric BOULOUIS <c.boulouis@cclarzac.fr>

Objet : Contribution

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Cédric BOULOUIS <c.boulouis@cclarzac.fr>

ven., 31 mars 2017 14:40

6 pièces jointes

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une contribution de la Communauté de communes Larzac et Vallées adressée dans le cadre de l'enquête publique du SCoT Cordialement.



Tél. 05 65 69 33 00 | Fax: 05 65 69 29 11
Email: c.boulouis@cclarzac.fr
Communauté de Communes Larzac et Vallées
Le Bourg, 12545 CORNUS



Tél. 05 65 69 33 00 | Fax: 05 65 69 29 11
Email: c.boulouis@cclarzac.fr
Communauté de Communes Larzac et Vallées
Le Bourg, 12545 CORNUS

sign5B0357D@214EAA.jpg
100 ko

sign5B0357D@214EAA.jpg
100 ko

sign5B0357D@214EAA.jpg
100 ko



Cédric BOULOUIS
Directeur
Tél: 05 65 99 33 00 | Fax: 05 65 49 29 11
Email: c.boulouis@clanza.fr
Communauté de Communes Lanza et Vallées
La Bourg, 12540 CORNUS



Cédric BOULOUIS
Directeur
Tél: 05 65 99 33 00 | Fax: 05 65 49 29 11
Email: c.boulouis@clanza.fr
Communauté de Communes Lanza et Vallées
La Bourg, 12540 CORNUS



Cédric BOULOUIS
Directeur
Tél: 05 65 99 33 00 | Fax: 05 65 49 29 11
Email: c.boulouis@clanza.fr
Communauté de Communes Lanza et Vallées
La Bourg, 12540 CORNUS

sign5B0357D@214EAA.jpg
100 ko

sign5B0357D@214EAA.jpg
100 ko

SC224e CCLV17033114510.pdf
58 ko



Christophe LABORIE
Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
Maire de Cornus

Monsieur Bernard DORVAL
Président de la commission d'enquête
publique du SCoT
Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses
71, Boulevard de l'Ayrolle
12101 MILLAU

—
Le 31 mars 2017

Objet : Contribution à l'enquête publique du SCoT

Monsieur le Président,

La Communauté de communes Larzac et Vallées a engagé une politique volontariste et ambitieuse de transition énergétique. Cette volonté constitue un axe de développement transversal et fondamental pour notre territoire.

La concrétisation de cette volonté politique s'est traduite le 12 mai 2016 par la signature d'une convention avec Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer labellisant la Communauté de communes Larzac et Vallées « **Territoire à énergie positive pour la croissance verte** ».

Le projet labellisé par Madame la Ministre comporte trois axes principaux : la sensibilisation de la population à la transition énergétique, la sobriété énergétique et les économies d'énergies, le développement des énergies renouvelables.

Ce projet qui traduit localement les objectifs affichés par le Ministère de l'Environnement est parfaitement compatible avec les objectifs de protection et de valorisation des paysages contenus dans le plan de gestion du Bien des Causses et Cévennes inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette position de la Communauté de communes n'a pas variée. Elle a été rappelée à deux reprises par courriers adressés au Président de l'Entente interdépartementale des Causses et Cévennes les 3 juillet 2013 et 24 novembre 2014.

Les projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de notre Communauté de communes sont des projets d'initiative locale, portés sous forme participative, la plupart du temps par des exploitants agricoles qui sont eux-mêmes les garants de la pérennité des paysages agropastoraux qui sont le fondement de l'inscription du Bien au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les objectifs du SCoT en matière d'énergies renouvelables qui sont le fruit d'une longue concertation sont parfaitement en adéquation avec le projet porté par la Communauté de communes et l'ensemble des acteurs locaux particulièrement attachés à la protection du patrimoine inscrit.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Communité de communes
12540 YORNUS
★ ★
Christophe LABORIE
C et VALLE

Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr****Contribution EDF Energies Nouvelles - Enquête Publique du SCOT****De :** Marie Sepchat <Marie.Sepchat@edf-en.com>**Objet :** Contribution EDF Energies Nouvelles - Enquête Publique du SCOTven., 31 mars 2017 14:55
📎 2 pièces jointes**À :** scot@parc-grands-causses.fr

Bonjour,

Ne pouvant me déplacer ce jour, je vous prie de trouver ci-joint notre contribution dans le cadre de l'enquête publique relative au SCOT du PNR des Grands Causses.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement

Marie Sepchat

Directrice de Projets

**EDF EN France****Agence de Béziers**

Centre d'Affaires Wilson

- Quai Ouest

35, Bd de Verdun

34500 Béziers

Tel : +33 (0) 4 67 62

73 86

Mob : +33 (0) 6 21 57

42 63

www.edf-en.fr

Ce courrier électronique, et éventuellement ses pièces jointes, peuvent contenir des informations confidentielles et/ou personnelles et a été envoyé uniquement à l'usage de la personne ou de l'entité citée ci-dessus. Si vous receviez ce courrier électronique par erreur, merci de

bien vouloir en avertir l'expéditeur immédiatement par retour à ce courrier et effacer l'original et détruire toute copie enregistrée dans un ordinateur, ou imprimée ou encore sauvegardée sur un disque . Toute revue, retransmission ou toute autre forme d'utilisation de ce courrier électronique par toute autre personne que le destinataire prévue est strictement interdite.

L'Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, l'expéditeur décline toute responsabilité au cas où il aurait été intercepté ou modifié par quiconque.

This e-mail and possibly any attachment may contain confidential and/or privileged information and is intended only for the use of the individual or entity named above. If you have received it in error, please advise the sender immediately by reply e-mail and delete and destroy all copies including all copies stored in the recipient's computer, printed or saved to disk. . Any review, retransmission, or further use of this e-mail by persons or entities other than the intended recipient is strictly prohibited.

Because of the nature of the Internet the sender is not in a position to ensure the integrity of this message, therefore the sender disclaims any liability whatsoever, in the event of this message having been intercepted and/or altered.



EDF EN France

Centre d'Affaires Wilson - Quai Ouest
35, Boulevard de Verdun
34500 Béziers

Téléphone + 33 (0)4 67 62 07 93
Télécopie + 33 (0)4 67 62 09 35

Monsieur Bernard DORVAL
Président de la Commission d'enquête

Béziers, le 31 mars 2017

*Objet : Enquête Publique SCOT du PNR des Grands Causses
Dossier suivi par Marie SEPCHAT*

Monsieur le Président,

En tant que porteur de projets, nous nous interrogeons sur la définition des **zones potentielles de développement éolien innovant** représentées dans l'atlas cartographique et non prévues dans le DOO.

Sans remettre en cause ni les objectifs ambitieux fixés par le PADD, ni les principes retenus dans le DOO, nous considérons que le zonage dédié à ces zones « éolien innovant » est réducteur dans sa forme parcellaire et ne laisse pas de marge de manœuvre pour la définition d'un projet éolien innovant qui devra tenir compte d'un ensemble de contraintes encore inconnues à ce jour.

En effet, cette limitation géographique fixée dès à présent risquerait, à terme, de ne plus être adaptée aux technologies innovantes en cours de développement. Il paraît donc plus utile pour la réalisation des objectifs affichés par le PADD – et notamment celui qui consiste à atteindre l'équilibre énergétique à l'horizon 2030 avec une production 100% renouvelable (objectif n°44) – qu'aucun zonage, ni seuil de puissance, ni limite de hauteur soit imposé à ce stade en ce qui concerne les zones potentielles de développement éolien innovant, afin de permettre un développement optimal des technologies innovantes.

De plus, la situation et la taille actuelle d'une des deux zones ne sont pas compatibles avec l'implantation d'éoliennes notamment du point de vue de la distance d'éloignement qu'il convient de respecter par rapport aux emprises de l'autoroute. En effet, le point le plus éloigné de la dite zone sur Cornus se situe à environ 220 m de l'A75. A titre d'exemple, sur un autre projet situé le long de l'A89, nous avons du respecter un éloignement minimum égal à deux fois la hauteur de l'éolienne par rapport aux emprises de l'autoroute, une éolienne pouvant atteindre une hauteur de 150 m en bout de pale.

Pour ces raisons, nous pensons qu'il serait préférable de ne pas retenir ces zonages dans l'atlas cartographique et qu'un paragraphe relatif à l'émergence de ces projets éoliens innovants pourrait venir compléter le 4.1.2.10 du DOO.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Marie SEPCHAT
Directrice de Projets



Zimbra**scot@parc-grands-causses.fr**

Contribution EP

De : Elise TOURPIN <e.tourpin@sameole.fr>**Objet :** Contribution EP**À :** scot@parc-grands-causses.fr

ven., 31 mars 2017 16:16

 1 pièce jointe

Monsieur Dorval,

Vous trouverez ci-joint notre contribution à l'enquête publique du SCoT.

Salutations distinguées

Elise Tourpin

 **2017_03_28_contribution EP SCOT PNR.PDF**
155 ko

Saméole Sud-Ouest
4 rue Bernard Ortet
31500 Toulouse

M. Bernard DORVAL, Président de la commission d'enquête
Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71, Boulevard de l'Ayrolle
BP 50126
12101 MILLAU Cedex

A Toulouse, le 28 mars 2017

Objet : Contribution à l'enquête publique – SCoT du PNR des Grands Causses

M. Bernard DORVAL,

Par la présente lettre, la société Saméole Sud-Ouest souhaite faire part de ses observations au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PNR des Grands Causses, tel qu'arrêté par le Comité syndical du SCoT du PNR le 2 septembre 2016.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a prévu le développement de l'éolien au sein de zones dites favorables (p58). Ces zones correspondent à des parcs éoliens en service ou déjà autorisés par décision préfectorale. La limite maximale de puissance définie est d'ores et déjà atteinte. Les zones ne tiennent pas compte des projets en instruction auprès des services de l'Etat depuis plusieurs années. C'est le cas de notre projet dit de La Baraque sur les communes de Brusque et d'Arnac-sur-Dourdou qui est soutenu par les municipalités et l'intercommunalité.

Ainsi, le DOO est extrêmement restrictif car il ne laisse aucune opportunité aux projets en cours et aux nouveaux projets. Pourtant le SCoT est un document d'urbanisme qui a pour objectifs d'organiser de manière cohérente le territoire et de construire son avenir pour les **20 prochaines années**. A ce jour, il ne dresse aucune perspective en termes de développement de projets éoliens alors que le territoire dispose d'un potentiel fort en terme de développement d'énergies renouvelables et notamment éolien au niveau de la Région Occitanie, ce qui lui permet d'exporter de l'énergie.

Le SCoT tel qu'il est prévu marquerait l'arrêt du développement de l'éolien sur le territoire du Parc Naturel Régional. Le SCoT ne reprend ni les zonages ni les puissances du **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)**, pour lequel la concertation a été exemplaire, y compris avec les acteurs des Énergies Renouvelables sur le territoire.

Il nous semble indispensable que le SCoT soit **en cohérence avec le volet éolien du SRCAE**. Ce Schéma, qui a fait l'objet d'une concertation de plusieurs années avec de très nombreux acteurs, a été élaboré par la Région et les services de l'Etat et approuvé par M. le Préfet de Région le 29 juin

2012. Il est le document de planification éolienne de référence en région, qui guide les services de l'Etat, les porteurs de projets, les investisseurs dans le domaine des énergies renouvelables en définissant **des perspectives et une planification**. En particulier, ce schéma a défini des zones favorables et défavorables à l'éolien, selon des critères techniques, environnementaux, paysagers, et il a défini des objectifs de puissance par zone.

Sur le territoire géographique du SCoT, le Schéma régional prévoit environ 400 MW d'objectif d'installation éolienne à l'horizon 2020 (cf. extraits du SRE en annexe). Le SCOT, quant à lui, **ne prévoit que 300 MW, soit 100 MW de moins**.

Sur la base des objectifs de puissance du SRCAE, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnr) a été réalisé par RTE dans le cadre de la loi "Grenelle II" pour anticiper et organiser au mieux le développement des ENR.

Le S3RENr a ainsi défini les investissements nécessaires au renforcement du réseau, qui seront supportés par l'Etat, les gestionnaires de réseau (Enedis et RTE) et tous les producteurs d'énergies renouvelables de la région.

Sur la zone du SCoT, les travaux, en cours de réalisation et prévus dans les prochaines années, sont dimensionnés sur la base des objectifs de 400 MW. Il nous paraît particulièrement dommageable que ces forts investissements (environ 55 millions d'Euros) soient réalisés en vain.

Au-delà des Schémas co-élaborés par la Région et l'Etat, la nouvelle Région Occitanie affiche clairement son objectif de devenir la première Région à énergie positive d'Europe. En Occitanie, et particulièrement sur le territoire du SCoT, le gisement de vent est un des meilleurs d'Europe. L'énergie éolienne et son développement futur est une énergie indispensable pour l'atteinte de cet objectif régional.

Nous regrettons que les orientations votées par la Région pour devenir première région à énergie positive d'Europe en soutenant le développement des énergies renouvelables soient ignorées.

Nous déplorons également l'absence de concertation avec la profession. Des échanges auraient peut-être permis d'alerter le SCOT sur ces incohérences et de rappeler l'existence de projets autorisés et en développement qui ne sont pas tous pris en compte dans la définition des zones favorables proposées par le SCOT.

Il nous semble donc primordial que la « production maximale théorique » définie par le DOO soit reconsidérée en objectif de production minimale. Ce qui permettrait de rester cohérent avec le PADD qui fixe les objectifs à atteindre pour 2030.

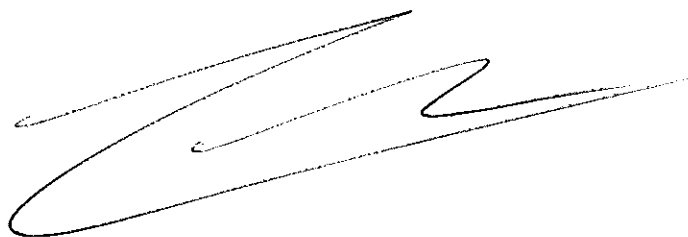
Au vu des enjeux économiques et sociétaux, il nous semble essentiel qu'un producteur puisse justifier de l'opportunité de son projet, au regard de critères environnementaux et paysager, et des volontés des collectivités locales. Le SCoT ainsi rédigé ne laisse pas cette possibilité. Pourtant, un projet tel que nous le portons à Brusque et Arnac-sur-Dourdou est cohérent avec les enjeux environnementaux et paysagers du secteur et coïncide pleinement avec le SRE (zone très favorable).

Ce projet est fortement soutenu par les communes et l'intercommunalité qui ont d'ailleurs demandé au PNR de revoir sa position à ce sujet (cf. délibérations en annexes).

Nous vous remercions par avance de l'accueil favorable que vous réserverez à notre demande et vous prions de croire, Monsieur DORVAL, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le 28 mars 2017

Frédéric Madec
Responsable d'agence
Saméole Sud-Ouest

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned below the printed name and title of the signatory.

De : Edmond PREISINGER <edmond.preisinger@orange.fr>

Objet : <Sans objet>

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Edmond PREISINGER <edmond.preisinger@orange.fr>

ven., 31 mars 2017 16:34

 1 pièce jointe

Participation à l'enquête publique du SCOT



é o 1 001.jpg
505 ko

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur DORVAL,

Je suis propriétaire de terrains agricoles sur la commune de Camarès. J'ai soumis, avec mon exploitant, mes terrains à l'étude de faisabilité d'un projet éolien. Ce projet apporterait à l'exploitation agricole ainsi qu'à d'autres propriétaires fonciers riverains une sécurité financière. J'envisage également à court terme d'implanter des petites éoliennes pour atteindre un équilibre énergétique sur mon exploitation. Bon nombre de mes confrères envisagent également cette possibilité lorsque de grandes éoliennes ne peuvent être implantées.

Le Scot, tel que rédigé, met à mal l'ensemble de mes projets. Il exclut les éoliennes en dehors de zones prédéfinies et par conséquent interdit d'implanter des éoliennes (petites et grandes) sur mes parcelles.

L'avenir de mon exploitant est assombri par la remise en cause de ces projets.

Je souhaite rappeler au commissaire enquêteur que :

- les agriculteurs représentent un maillon important de la vie économique et sociale locale,
- les reprises d'exploitation sont de plus en plus rares du fait notamment du manque de stabilité économique et d'investissement nécessaire,
- les agriculteurs sont les premiers à souffrir du dérèglement climatique.

Amputer la possibilité pour les agriculteurs de diversifier leur revenu, d'envisager une autonomie énergétique et de participer à la lutte contre le dérèglement climatique est contraire à l'ensemble des dynamiques initiées à toutes les échelles (international : COP21 ; européen : Paquet Climat Energie ; national : Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ; régional : SRCAE).

Je souhaite, Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête, pouvoir participer au développement des énergies renouvelables en envisageant d'implanter des petites et/ou grandes éoliennes sur mes parcelles.

Je vous demande pour ce faire de modifier le Scot en enlevant le schéma des énergies renouvelables du Document d'Orientation et d'Objectifs et de sa portée prescriptive en l'intégrant au diagnostic.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr. PREISINGER HELMUT